

COOLDRIVE SOLUTION SÉRÉNITÉ BUDGET AUTO

Pour les véhicules de moins de 180 000 km et moins de 12 ans au jour de la souscription*.

DURÉE

12, 24, 36 ou 48 mois avec tacite reconduction, et jusqu'à 5 ans.

CONDITIONS DE PAIEMENT

- Paiement mensuel
- Paiement comptant

GARANTIE PANNE MÉCANIQUE / PIÈCES COUVERTES*

POUR LES VÉHICULES DE MOINS DE 100 000 KM ET MOINS DE 5 ANS AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

Toute panne mécanique, électrique ou électronique à l'exclusion des pièces listées dans les Conditions Particulières.

POUR LES VÉHICULES DE MOINS DE 150 000 KM ET MOINS DE 8 ANS AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

- Moteur
- Turbo
- Boîte de vitesses
- Boîte de transfert
- Pont
- Freinage
- G.P.L. (montage constructeur uniquement)
- Circuit de refroidissement
- Transmission
- Alimentation
- Équipement électrique
- Sécurité
- Direction
- Instrumentation de bord
- Climatisation

POUR LES VÉHICULES DE MOINS DE 180 000 KM ET MOINS DE 12 ANS AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION

- Moteur
- Boîte de vitesses
- Pont
- Turbo
- Direction
- Sécurité
- Freinage
- Circuit de refroidissement
- Alimentation
- Transmission

Plafond fixé à la valeur d'achat et la VRADE du véhicule garanti avec application d'un taux de vétusté et 10 000 € pour les véhicules surtaxés tels que définis dans les conditions particulières.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES INCLUSES*

GARANTIE PERTE TOTALE EN CAS DE VOL DU VÉHICULE

Versement d'une indemnité à l'assuré si son véhicule est volé et non retrouvé ou retrouvé et jugé économiquement irréparable.

Plafond fixé à 1000 € sans excéder 15% de la VRADE TTC du véhicule et 500 € supplémentaires pour frais de carte grise si véhicule de remplacement acheté auprès du vendeur du véhicule assuré.

GARANTIE PERTE TOTALE EN CAS DE DOMMAGE ACCIDENTEL DU VÉHICULE

Versement d'une indemnité à l'assuré si son véhicule est jugé économiquement irréparable suite à une collision avec un tiers identifié.

GARANTIE RACHAT DE FRANCHISE EN CAS DE VOL, ACCIDENT, BRIS DE GLACE, INCENDIE

Remboursement ou prise en charge de la franchise en cas de vol, accident responsable, bris de glace ou incendie du véhicule.

Plafond fixé à 600 €.

TARIFS TTC APPLICABLES AU 01/12/2023

	TARIFS MENSUELS	TARIFS AU COMPTANT			
	Par mois	12 mois	24 mois	36 mois	48 mois
Véhicules standards	37 €	444 €	888 €	1 332 €	1 776 €
Véhicules surtaxés**	55,50 €	666 €	1 332 €	1 998 €	2 664 €

** 4X4^a, Super Cars^b et V.U.L. de plus de 2,3T.

^a Véhicule 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale.

^b Véhicule à partir de 3 000 cc et/ou véhicule dont la valeur neuve est supérieure à 50 000 € options incluses (au-delà de 100 000 €, sur devis).

ASSISTANCE FRANCHISE 0 KM INCLUSE*

Assistance dépannage/remorquage 7j/7 et 24h/24 incluse

- Dépannage/remorquage, dans la limite de 140 €
- Réparation sur place, dans la limite de 300 €

Option Mobilité pour 2 €/mois : mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie équivalente sauf V.U.L. (cat. D maximum), dans la limite de 5 jours.

* Selon les Conditions Générales et les Conditions Particulières du programme de garantie. Les tarifs sont TTC et comprennent la taxe d'assurance et TVA au taux légal en vigueur.

GARANTIE M SAS au capital de 6 384 430 € dont le siège social est situé au 10 rue Olympe de Gougues, 69100 Villeurbanne. RCS 843 914 300 Lyon, n°ORIAS 18008174. Imprimé par Imprimerie Courand et Associés, 82 Route de Crémieu, 38230 Tignieu-Jamezieu, RCS B 380 014 407 Vienne. Document non contractuel. Ne pas jeter sur la voie publique.



GARANTIE M
10 rue Olympe de Gougues
69100 Villeurbanne

SOUSCRIRE

- Connectez-vous sur : www.garantiem.fr
 - Afin d'obtenir vos identifiants de connexion, contactez le **service Administration des Ventes** au : **04 26 73 79 58**
 - Suivez les étapes de souscription en ligne.
 - Imprimez et signez le bulletin de souscription.
 - Afin de valider la garantie, faites parvenir les documents **dans les 5 jours qui suivent la souscription** :
 - Si **paiement mensuel** : le bulletin de souscription, le **mandat de prélèvement SEPA dûment complété et le RIB**.
 - Si **paiement comptant** : le bulletin de souscription et le **chèque du montant de la prime**.
- Les documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

Garantie M
10 rue Olympe de Gougues
69100 Villeurbanne



GARANTIE EUROPÉENNE



ASSISTANCE EUROPÉENNE

Pour toute question, vous pouvez contacter le **service Administration des Ventes** :

- Par téléphone : **04 26 73 79 58**
- Par email : serviceadv@garantiem.fr

ARTICLE 1 - VALIDITÉ ET DURÉE

Le Contrat, proposé par un professionnel immatriculé à l'ORIAS ou par un professionnel de l'automobile à titre accessoire de son activité à l'occasion d'une vente de véhicule, est conclu le jour de la signature du Bulletin de Souscription ou le jour de la livraison du Véhicule par le professionnel vendeur en cas de vente d'un véhicule.

Le présent Contrat prend effet, pour une durée de douze (12), vingt-quatre (24), trente-six (36) ou quarante-huit (48) mois calendaires, à compter de la date indiquée sur le Bulletin de Souscription et sous réserve :

- Pour un Contrat en paiement mensuel : de la réception chez le Courtier Gestionnaire du RIB et de l'autorisation de prélèvement signée.

- Pour un Contrat en paiement au comptant : du paiement intégral de la Prime par chèque à l'ordre du Courtier Gestionnaire (Opteven Courtage).

Lors d'une souscription avec une signature électronique, le Bulletin de Souscription est envoyé automatiquement au Courtier Gestionnaire. Dans tous les autres cas, le Bulletin de Souscription dûment complété et signé, doit être adressé au Courtier Gestionnaire dans un délai de cinq (5) jours.

En cas de paiement de la prime par prélèvement (paiement mensuel), le contrat est renouvelable par tacite reconduction par période de douze (12) mois calendaires sous réserve que l'Assuré n'ait pas demandé la résiliation selon les conditions mentionnées aux Conditions Générales. Le contrat prend fin au plus tard au soixantième mois à minuit à compter du jour de la prise d'effet de la garantie.

ARTICLE 2 - PRIME

La Prime indiquée sur le Bulletin de Souscription, correspond à la Prime payable :

- Pour un Contrat en paiement mensuel : par prélèvement mensuel sur toute la durée du Contrat.
- Pour un Contrat en paiement au comptant : intégralement au jour de la souscription du Contrat.

Le tarif standard est applicable pour les véhicules deux roues motrices et dont la valeur à neuf est inférieure à 50 000 € TTC (avec options). Le tarif surtaxé est applicable pour les « 4x4 », les « Super Cars » et/ou les véhicules utilitaires de plus de 2,3 tonnes PTAC.

ARTICLE 3 - COUVERTURE

Pièces : pièces garanties par ce certificat et prises en charge au titre du présent Contrat.
Main-d'œuvre : temps barémé du constructeur affecté uniquement au remplacement des pièces défectueuses garanties par le présent Contrat.

3.1 Garantie Panne Mécanique

Les Pièces couvertes sont limitativement déterminées et listées ci-dessous, en fonction du kilométrage réel et de l'âge du Véhicule au jour de la souscription du présent Contrat.

3.1.1 Véhicules de moins de 100 000 km et moins de 5 ans au jour de la souscription
 Sont pris en charge toutes pièces et/ou organes, sauf les pièces et organes expressément exclus ci-après :

- > Les pièces soumises à l'Usure Normale, le toit ouvrant et son mécanisme (sauf le moteur électrique couvert), la capote et ses commandes (sauf le moteur de capote électrique couvert), l'échappement, les tuyaux et silencieux du système d'échappement (y compris le filtre à particules), les amortisseurs, les bougies d'allumages et de préchauffage, le faisceau de bougies, les Durits (autres que circuit de refroidissement), les courroies (sauf la courroie de distribution couverte uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectué lors des entretiens selon les Préconisations du Constructeur), les galets, les canalisations, les câbles et faisceaux, les réservoirs, les flexibles, les pédales, le levier de vitesse, le frein à main (sauf la commande électrique couverte), les ceintures de sécurité, la batterie, les fusibles, les ampoules, l'allume-cigare, les télécommandes, les alarmes, les barillets, les poignées, le dispositif de conversion à carburant modulable (superéthanol E85).

- > Les opérations d'entretien, l'équilibrage des roues, les réglages, les mises au point.

- > Les dommages consécutifs à la pose ou à l'utilisation d'équipements ou d'accessoires non montés d'origine et plus généralement à toute transformation du véhicule dont les caractéristiques ne seraient plus celles fixées par le constructeur.

3.1.2 Véhicules de moins de 150 000 km et moins de 8 ans au jour de la souscription

Moteur : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, support moteur, courroie de distribution (uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectué lors des entretiens selon les Préconisations du Constructeur), poussoirs, arbre à cames, soupapes, culasse, joint de culasse, couvre-culasse, bloc moteur, palier de vilebrequin, collecteur d'admission, collecteur d'échappement.

Turbocompresseur : turbocompresseur et son système de régulation.

Boîte de vitesses manuelle : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements dont les roulements, les bagues, les arbres, les pignons, les axes et fourchettes de sélection interne, les baladeurs, les anneaux de synchronisation, les bonhommes d'interdiction, les satellites, les couronnes, les planétaires, les axes de satellites.

Boîte de vitesses robotisée ou pilotée : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements dont les roulements, la pignonnerie, les arbres, les moyeux et système de synchronisation, les axes et fourchettes de sélection, les bonhommes d'interdiction, le disque d'embrayage (hors embrayage à sec), le bloc hydraulique de sélection de rapports, la pompe à huile, les axes de satellites, les satellites, les couronnes, les planétaires.

Boîte de vitesses automatique : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements dont le convertisseur, la pompe à huile, le variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis), le bloc hydraulique, le calculateur de gestion, les arbres de turbine, le régulateur ; les supports de boîte.

Boîte de transfert : pignons, roulements, chaîne, arbres.

Pont : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements dont les pignons et roulements, les axes de satellites, les satellites, les couronnes, les planétaires.

Circuit de refroidissement : radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, moto-ventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage, thermostat, Durits, colliers, sondes, vase d'expansion.

Transmission : arbre de transmission, arbres secondaires, cardans, soufflets.

Alimentation : pompe à injection, pompe à carburant, pompe électrique d'alimentation, calculateur de gestion moteur, débitmètre d'air, tête de filtre à gasoil, sonde à oxygène, vanne EGR.

Équipement électrique : alternateur, démarreur, régulateur de tension, moteur d'essuie-glaces, pompe de lave-glace, lève-vitres (interrupteur, mécanisme et moteur), fermeture centralisée, capteurs de régime moteur, bobines, moteur de toit ouvrant, moteur de capote électrique.

Freinage : maître-cylindre, servofrein, ABS ou ABR, répartiteur de freinage, étriers.

Instrumentation de bord : commodo, combiné d'instrument, contacteur à clé, système de coupure antivol, boîtier de centrale d'habitacle.

Direction : crémaillère, pompe d'assistance, colonne et arbre de direction, système d'assistance variable.

Sécurité : avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (sauf en cas d'Accident de la Circulation), bouton de warning, système d'airbag (sauf en cas de collision).

G.P.L. (montage constructeur uniquement) : toutes pièces mécaniques et électriques composant une installation d'origine montée de série.

Climatisation : compresseur, condenseur, évaporateur, détenteur, ventilateur d'habitacle, résistance.

3.1.3 Véhicules de moins de 180 000 km et moins de 12 ans au jour de la souscription

Moteur : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, courroie de distribution (uniquement en cas de rupture fortuite et dans la mesure où l'échange de celle-ci a été effectué lors des entretiens selon les Préconisations du Constructeur), poussoirs, arbres à cames, bloc moteur, palier de vilebrequin, culasse, joint de culasse, couvre-culasse.

Turbocompresseur : turbocompresseur et son système de régulation.

Boîte de vitesses manuelle : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements dont les roulements, les bagues, les arbres, les pignons, les axes et fourchettes de sélection interne, les baladeurs, les anneaux de synchronisation, les bonhommes d'interdiction, les satellites, les couronnes, les planétaires, les axes de satellites.

Boîte de vitesses robotisée ou pilotée : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements dont les roulements, la pignonnerie, les arbres, les moyeux et système de synchronisation, les axes et fourchettes de sélection, les bonhommes d'interdiction, le disque d'embrayage (hors embrayage à sec), le bloc hydraulique de sélection de rapports, la pompe à huile, les axes de satellites, les satellites, les couronnes, les planétaires.

Boîte de vitesses automatique : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvements dont le convertisseur, la pompe à huile, le variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis), le bloc hydraulique, le calculateur de gestion, les arbres de turbine, le régulateur.

Pont : toutes les pièces internes lubrifiées et en mouvement dont les pignons et roulements, les axes de satellites, les satellites, les couronnes, les planétaires.

Direction : crémaillère, arbre de direction.

Sécurité : avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (sauf en cas d'Accident de la Circulation), bouton de warning, système airbag (sauf en cas de collision).

Freinage : maître-cylindre, étrier, répartiteur de freinage.

Circuit de refroidissement : radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, moto-ventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage, thermostat, durites, colliers, sondes, vase d'expansion.

Transmission : arbre de transmission, arbres secondaires, cardans.

Alimentation : débitmètre d'air.

3.2 Garanties indemnitaires (complémentaires)

Le présent Contrat prévoit également des garanties complémentaires (ci-dessous) dont les modalités sont définies dans les Conditions Générales.

- Garantie perte totale en cas de Vol du Véhicule ;
- Garantie perte totale en cas de Dommage accidentel du Véhicule ;
- Garantie Rachat de franchise en cas de Vol, Accident, Bris de glace et Incendie.

3.3 Exclusions contractuelles

Outre les exclusions mentionnées aux Conditions Générales, ne sont pas pris en charge :

- Pour toutes les tranches de couverture : les petites fournitures (notamment boulons, vis, écrous, rondelles, joints d'étanchéité, joint d'étanchéité caoutchouc, goujon, circlip, collier durit, collier serre-câble, clip), les contrôles, les diagnostics, les essais routiers, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule (notamment filtre à huile moteur, filtre à huile de boîte de vitesses, filtre à carburant, filtre à air, filtre à pollen).

- Sauf pour la tranche moins de 100 000 km et moins de 5 ans au jour de la souscription, toute autre pièce mécanique ou organe non expressément indiqué en article 3.1 n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge de l'Assuré.

- Les pièces couvertes qui seraient endommagées par la défaillance de pièces et/ou organes exclus.

ARTICLE 4 - PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE

4.1 Le montant total des réparations réglées pendant la durée de la présente garantie ne pourra dépasser, ni la valeur l'achat du véhicule garanti, ni sa VRAGE, ni l'application d'un plafond de 10 000 € TTC pour les véhicules 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale et les véhicules à partir de 3 000 cc et/ou de plus de 50 000 € TTC (avec options) valeur neuve du véhicule.

4.2 Tout dépassement du montant du devis accepté par le Courtier Gestionnaire sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par l'Assuré et ne donnera lieu à aucune prise en charge au titre du Contrat exclusivement par lui.

4.3 Pour l'indemnité financière, le plafond est fixé à 1 000 € TTC sans excéder 15% de la VRAGE.

4.4 Pour le rachat de franchise le plafond est fixé à 600 € TTC.

ARTICLE 5 - VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

La prise en charge des pièces et organes couverts est plafonnée au jour du sinistre selon la grille ci-dessous :

Kilométrage du véhicule au jour du sinistre :	Prise en charge des pièces couvertes à hauteur de :
Moins de 100 000 km	100 %
Entre 100 001 km et 115 000 km	90 %
Entre 115 001 km et 130 000 km	80 %
Entre 130 001 km et 145 000 km	70 %
Entre 145 001 km et 160 000 km	55 %
Entre 160 001 km et 175 000 km	45 %
Entre 175 001 km et 190 000 km	35 %
Plus de 190 000 km	25 %

La vétusté n'est pas applicable sur la main-d'œuvre.

En cas d'expertise : le taux de vétusté sera appliqué à dire d'expert.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales du Contrat qu'elles complètent.